# REGLEMENT DE JEU « GRAND JEU PASTIS 51 : 100 BARBECUES WEBER A GAGNER »

**Article 1 : Objet du Jeu**

La Société Pernod, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 000 euros, dont le siège social est situé 51 Chemin des Mèches – 94000 Créteil, immatriculée au R.C.S de Créteil sous le numéro 302 208 301 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé «GRAND JEU PASTIS 51 : 100 BARBECUES WEBER A GAGNER» (ci-après dénommé le « Jeu »), qui se déroulera sur Internet à compter du 1er mars 2019 jusqu'au 1er octobre 2019 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) en France métropolitaine (Corse incluse).

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu sous forme d'instant gagnant est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société Pernod SAS, et plus généralement du Groupe Pernod Ricard ;
- des membres du personnel du réseau Pernod SAS ;
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de Weber ;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne par adresse mail et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses mails. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

**Article 3 : Modalités de participation**

Le Jeu débute le 1er mars 2019 et se termine le 1er octobre 2019 (inclus).

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :
- Disposer d'une boite mail ;
- Se rendre sur les liens suivants : drinksandco.fr/jeu51 ou jeupastis51.pernod.fr ;
- Renseigner les informations demandées (age, nom, prénom et adresse mail) ;
- Répondre à la question suivante en cochant la bonne réponse parmi les trois réponses proposées : « Quelle est l'année de naissance du Pastis 51 ? » ;
- la Société Organisatrice, désignera comme 100 (cent) gagnants parmi tous les Participants ayant donné la bonne réponse (ci-après dénommé le « Gagnant » ou les « Gagnants ») après instant gagnant.

**Article 4 : La dotation et désignation des Gagnants**

La dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est un barbecue de la marque Weber modèle à charbon compact kettle dimension 47 cm (référence 1221004) d'un montant unitaire indicatif de 99,99 euros (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) toute taxe comprise.

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la Dotation ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Gagnant seront désignés par instant gagnant. Les instants gagnants déclenchent l'attribution de la Dotation à un Participant déterminé de façon aléatoire.

Il y aura un (1) instant gagnant qui désignera plusieurs Gagnants par mois pendant toute la durée du Jeu. Par la suite, les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice sur le mail communiqué lors de l'inscription avant chaque fin de mois jusqu'à la fin du Jeu.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le délai de quinze (15) jours ci-dessus énoncé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot reviendra au Participant suivant désigné par l'instant gagnant.

Le Gagnant recevra ensuite le lot à l'adresse communiquée à la Société Organisatrice dans les conditions ci-dessus exposées.

Toute annulation de la Dotation par le Gagnant entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 5 : Propriété intellectuelle**

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

**Article 6 : Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de Pernod SAS ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

**Article 7 : Données personnelles**

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Le Gagnant accepte que son nom, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Les données personnelles des Participants feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu. Elles seront traitées par la Société Organisatrice conformément à l'ensemble des dispositions du Règlement Général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018.

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation de traitement, d'opposition ou demander la portabilité sur les données personnelles les concernant et retirer son consentement à tout moment.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante :
Service consommateurs Pernod
82, rue Nationale
37 000 Tours

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

**Article 8 : Exclusion**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

**Article 9 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement complet a été déposé en l'étude SCP CHOURAQUI NACACHE FOURRIER SADOUN sise 41 Allée de la Toison d'Or 94000 à Créteil et disponible sur simple demande écrite auprès de l'huissier dépositaire au plus tard le 1er octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi) ainsi que sur les urls drinksandco.fr/reglejeu51 et reglejeupastis51.pernod.fr.

Les timbres nécessaires à la demande de Règlement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur sur simple demande écrite avant le 1er octobre 2019 à l'adresse Equipe Pastis 51, 51 chemin des mèches 94015 Créteil. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un IBAN.

**Article 10 : Règlement des différents**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

**Article 11 : Droit applicable**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

**L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE, A CONSOMMER AVEC MODERATION**